



APPEL A PROJETS 2017

**SOUTIEN A LA MOBILITE
ET A LA CITOYENNETE EUROPEENNE
DES JEUNES AGES DE 16 A 25 ANS
RESIDANT
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Objectif de cet appel à projets

- Favoriser le départ en vacances des jeunes en France et en Europe

Qui peut en bénéficier ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans n'étant jamais ou rarement partis en vacances et habitants au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

A qui s'adresse cet appel à projets ?

- Les organismes à vocation socio-éducative, sociale, médico-sociale de statut associatif, public et parapublic, ayant au moins un salarié temps plein à l'année
 - o En priorité ceux implantés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
 - o Les structures déjà soutenues dans le cadre du précédent dispositif CGET/ANCV, et qui n'auraient pas retourné leurs formulaires de bilan sont inéligibles au dépôt de tout nouveau dossier.

Quels types de projets ?

- Durée de 4 jours (3 nuits) à 14 jours (13 nuits).
- Durant ou hors des périodes de congés scolaires
- En Union Européenne, et subsidiairement en France
- Des projets :
 - o collectifs, autonomes (jeunes sans encadrement de plus de 18 ans) : groupes limités à 4 jeunes, et deux groupes émanant de la même structure ne peuvent partir sur la même destination de vacances durant la même période,
 - o ou accompagnés (jeunes de moins de 18 ans) : il projet devra répondre à la réglementation Jeunesse et Sports,
- Implication des bénéficiaires dans la préparation des projets : construction du projet, mise en œuvre d'action d'autofinancement, choix des destinations/ activités, implication dans la réalisation du budget...
- Mise en œuvre dans le cadre du volet Jeunesse des contrats de ville.

- Les projets dont le coût journée par personne est plafonné à 100 € (coût total du séjour / nombre de jeunes / nombre de jour). Le seul coût du séjour est pris en compte, hors éventuel amortissement du matériel ou frais de personnel.
 - o Une possibilité de dérogation concerne les projets supposant des équipements spécifiques comme des jeunes porteurs d'handicap et justifiant la mobilisation de moyens particuliers. Cette demande devra être explicitée dans le dossier CERFA.
- Les projets garantissant une participation, même symbolique, des bénéficiaires
- Les projets bénéficiant de l'implication financière du service porteur du projet.
 - o Les projets émanant de structures publiques devront faire état d'un niveau d'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, au-delà de la seule valorisation des frais éventuels d'encadrement / de coordination/ de logistique (ex : services jeunesse des municipalités, clubs de prévention agréés par les conseils départementaux, etc.).
- Les projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement de l'ANCV et du CGET, ne doivent pas être mis en œuvre au moment de leur présentation en commission d'attribution.

Quel montant d'aide ?

Le soutien financier de l'ANCV et du CGET ne pourra dépasser les **50%** du coût total (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont à exclure) du projet plafonné à :

- 300 €/jeunes pour les séjours en France
- 400 €/jeunes pour les séjours en Europe

Comment présenter un projet pour obtenir une demande d'aide financière ?

Attention : nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à vous guider dans la formalisation et la transmission de vos projets. Les projets qui ne s'inscriront pas dans cette procédure ne seront pas examinés par la Commission nationale.

Remplissez le dossier de demande CERFA n° 12156 uniquement en ligne sur le site dédié à cet effet : <http://addel.cget.gouv.fr>

- Dans la rubrique bénéficiaire du dossier CERFA (page 6), la structure devra mentionner le nombre de participants, leur nom et prénom, leur genre, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances ;
- Etant donné que seul le coût du séjour est pris en compte (les frais généraux, de personnel et d'amortissement sont exclus de l'assiette éligible), le porteur de projet doit préciser la nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur montant : transport, hébergement, activité, alimentation, etc... Le porteur de projet fera figurer ces informations page 8 du dossier CERFA, rubrique nature des dépenses, fiche 3.2 budget prévisionnel de l'action. **Sans ces précisions, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un examen.**

Attention : tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

- 1- Votre dossier sera dans un premier temps examiné par la direction de la cohésion sociale de votre département.
- 2- Si votre projet est retenu, il sera examiné en commission nationale. Vous recevrez, dans les deux semaines qui suivent cette commission, la notification de l'aide qui vous sera accordée, et le cas échéant, l'aide sous forme de virement bancaire.
- 3- A l'issue des séjours, l'organisme s'engage à produire le compte rendu financier de l'action et annexes du dossier CERFA signé par le représentant légal de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier). Dans celui – ci, la structure devra clairement préciser :
 - o le nombre de participants, leur nom et prénom, leur sexe, leur âge, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances qui ont participé effectivement au séjour.
 - o La nature des dépenses en indiquant pour chacun des postes suivantes leur coût réel : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...
- 4- Nous rappelons que l'utilisation du dossier CERFA depuis la campagne 2015, en lieu et place du dossier d'inscription, rend obligatoire pour le porteur de projets la production du compte rendu financier de l'action plus tard au 30 juin n+1, signé par le représentant légal de la structure.
- 5- Par ailleurs, tout renouvellement d'une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif sera subordonnée à la production des pièces justificatives du dossier CERFA (pièce 6.1 et 6.2.) avant l'examen de tout nouveau projet.

Attention :

Il est rappelé au porteur de projets qu'il lui appartient de conserver par devers lui tous les documents relatifs à sa demande de subvention, dont la liste nominative des jeunes en séjour mentionnant leur âge, leur genre, leur commune de résidence, leur situation sociale et leur nombre d'expériences de départ en vacances, afin de répondre à toute demande d'audit de l'ANCV ou du CGET, le cas échéant. Le porteur doit donc conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle à posteriori pour une durée de 3 ans.

Toute communication faite par les organisateurs des séjours dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide du CGET et de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu.

Qui contacter pour davantage d'informations sur l'appel à projets?

Pour toute question relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :

La direction départementale de cohésion sociale du Val-de-Marne (DDCS 94)
Mme Stéphanie MANCHEC, gestionnaire, 11, rue Olof Palme 94000 CRETEIL, tél 01.45.17.09.45.
ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr

Date limite de dépôts des dossiers de demande

- 02 juin 2017
- 30 juin 2017
- 15 septembre 2017

